

Établissement d'un centre régional d'innovation à Barrie

Appel de propositions

Lignes directrices pour la soumission de propositions

Table des matières

Vue d'ensemble	3
Comment soumettre une demande	6
Admissibilité	7
Exigences de soumission des propositions	7
Dépenses admissibles	8
Budget.....	10
Processus d'examen et évaluation.....	10
Décision	13
Annexe A : Entente de subvention	14
Annexe B : Accès à l'information et aux renseignements commerciaux de nature délicate.....	15
Annexe C : Exigences de production de rapports pour les EPT.....	17

Vue d'ensemble

Lancé en 2010, le programme des centres régionaux d'innovation (CRI) de l'Ontario comprend un réseau de 16 organisations à but non lucratif qui se consacrent au développement régional en aidant les entreprises innovantes à démarrer et à connaître une croissance.

- Ces organisations sont des acteurs clés de l'écosystème d'innovation de l'Ontario et fournissent des programmes et des services aux entreprises de technologie en phase de démarrage ou de croissance ayant le potentiel de se développer et de réussir à l'échelle mondiale.
- Le réseau partage les principes fondamentaux suivants :
 - Répondre aux besoins régionaux;
 - Fournir des services pour la création et le développement de jeunes entreprises;
 - Offrir une collaboration « sans fausse route » au sein du réseau;
 - Réaliser les priorités du gouvernement;
 - Garantir la responsabilité et la transparence financières.

Suite à l'annonce du budget du printemps 2024, le MDECEC procède actuellement à la mise en œuvre des améliorations au programme des CRI, notamment :

- améliorer les résultats de la clientèle;
- renforcer l'adéquation des priorités des CRI avec celles du gouvernement;
- Établir un CRI à Barrie.

Établissement d'un CRI à Barrie

- Une analyse préliminaire a été entreprise pour évaluer la nécessité et l'opportunité de créer un CRI à Barrie. Barrie a été évaluée sur la base des critères suivants :
 - 1) Croissance économique, données démographiques et potentiel de croissance
 - Barrie est l'une des régions métropolitaines de recensement (RMR) de l'Ontario connaissant la croissance la plus rapide, son PIB ayant augmenté de 46 % sur la période de dix ans allant de 2010 à 2020¹.
 - Bien que son économie soit plus petite que celle de nombreuses autres RMR, Barrie a connu une croissance comparable à celle de RMR plus grandes, et son taux de croissance est plus élevé que celui d'autres régions de taille similaire.
 - La population de Barrie a augmenté de 18 % au cours de la période 2012-2022 et n'est devancée que par Oshawa et Kitchener.
 - D'ici 2041, la population de Barrie devrait atteindre 298 000 habitants (contre 149 964 en 2019).²
 - Des trois régions connaissant la croissance la plus rapide (Guelph, Barrie et Toronto), Barrie est la seule RMR qui ne possède pas de CRI.
 - L'âge médian de la population (selon le recensement de 2021) est de 41 ans, ce qui indique l'existence d'une jeune main-d'œuvre susceptible de soutenir l'économie. Les données révèlent également que 61 % des travailleuses et des travailleurs de Barrie ont fait des études postsecondaires³.
 - D'autres indicateurs économiques, tels que l'emploi et le nombre d'entreprises du secteur professionnel, scientifique et technologique de Barrie, indiquent également que l'économie de Barrie, axée sur l'innovation et la technologie, est en pleine croissance.
- 2) Analyse de la zone d'attraction commerciale
- La ville de Barrie pourrait ne pas être bien desservie par le réseau de CRI existant.

¹ Bien qu'elles soient disponibles auprès de Statistique Canada, il existe un décalage des données sur le PIB de la RMR, et les dernières données disponibles datent donc de 2020. Les données sur le PIB ne sont disponibles que pour 16 RMR de l'Ontario.

² Source : En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, <https://www.ontario.ca/fr/document/en-plein-essor-plan-de-croissance-de-la-region-elargie-du-golden-horseshoe>

³ Source : Invest Barrie

- L'analyse des données de l'enquête sur les clients des CRI (2023) révèle qu'aucun client de la ville de Barrie n'a utilisé les services d'un CRI.

3) Analyse comparative sur l'innovation

- D'après l'analyse comparative sur l'innovation régionale des RMR de l'Ontario réalisée par le MDECEC (la disponibilité des données ayant déterminé la liste des RMR dans l'analyse), Barrie se classe dans la catégorie des innovateurs émergents en matière d'innovation.
 - L'exercice consistant à réaliser une analyse comparative a permis de classer les régions en fonction de leur rendement en matière d'innovation, qui est mesuré par une cote globale établie à partir de quatre indicateurs différents, soit : (1) la part des personnes occupant des emplois dans le domaine des STIM, (2) le nombre de brevets pour 1 000 personnes employées, (3) la part des entreprises de technologie dans une région, (4) la part de la région dans les investissements en capital-risque de l'Ontario.
- Toutes les RMR qui obtiennent une cote globale supérieure à celle de Barrie possèdent un CRI dédié.

4) Écosystème d'innovation existant à Barrie

- Barrie dispose d'un écosystème d'innovation relativement bien développé, composé de différents types d'institutions.
 - Bien que Barrie n'ait pas d'université, la ville accueille le Georgian College, qui compte plus de 13 000 étudiants à temps plein.
 - Le Georgian College s'associe à Lakehead University et Laurentian University pour proposer des programmes de grade universitaire, notamment des diplômes collaboratifs en ingénierie appliquée à l'industrie et axés sur la technologie (par exemple, les sciences de la vie appliquées ou l'informatique).
- La proximité de la région du Grand Toronto contribue également à soutenir l'écosystème d'innovation de Barrie, en lui permettant de tirer parti des regroupements technologiques et des retombées des résultats de l'innovation.
- Les conclusions générales indiquent que Barrie représente une économie en croissance et dispose d'un solide système de soutien à l'innovation sur le plan des données démographiques, de l'environnement commercial et du rendement en matière d'innovation.

- Un CRI dédié pourrait aider l'économie et l'écosystème d'innovation de Barrie, en tirant parti de son potentiel en améliorant la collaboration entre les partenaires locaux et régionaux, en soutenant les partenariats avec le reste du réseau des CRI et en s'alignant sur les priorités du secteur et du gouvernement.

Comment soumettre une demande

Les propositions doivent être soumises par l'intermédiaire de Paiement de transfert Ontario (PTO) au plus tard à 17 h (HNE), le 9 juillet 2024.

Les propositions doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande relatif à l'appel de propositions pour le CRI de Barrie, qui peut être téléchargé à partir du site Web de PTO.

Les pièces jointes suivantes doivent accompagner le formulaire de demande relatif à l'appel de propositions dûment rempli :

- Budget proposé;
- Certificat de constitution en personne morale;
- Preuve d'une assurance responsabilité civile des entreprises avec une limite inclusive d'au moins 2 000 000 \$ par événement, et un montant global de 2 000 000 \$ après livraison;
- Lettres de référence et de soutien provenant de clients, de partenaires de prestation de services ou d'organisations partenaires;
- États financiers vérifiés (les plus récents, trois années consécutives).

Paramètres :

- Fournir une description détaillée de la façon dont votre organisation, si elle est retenue, entend utiliser les fonds affectés à l'établissement d'un CRI à Barrie;
- Démontrer une expertise dans la fourniture de services de soutien aux entreprises dans des secteurs spécifiques/pertinents;
- Déterminer les domaines de spécialisation, en fournissant la preuve que l'entreprise possède l'expertise et la capacité à livrer des programmes offerts par le CRI en accord avec ces domaines, et s'assurer que les programmes reflètent les priorités actuelles du gouvernement;
- Plans existants ou proposés pour collaborer avec des partenaires de la région afin de favoriser ou de promouvoir davantage les résultats en matière d'innovation à Barrie et dans les environs, en Ontario;

- Une proposition de plan régional d'innovation (PRI) comportant des indicateurs de rendement clés (IRC);
- Plans (existants ou proposés) de faire appel à Propriété intellectuelle Ontario (PIO) afin de promouvoir l'utilisation et les avantages des ressources en matière de propriété intellectuelle pour les entreprises et les entrepreneurs locaux;
- Plan d'urgence pour le financement de l'excédent ou du déficit.

Admissibilité

Les candidatures ne seront prises en compte que sur la base des critères suivants :

1. L'organisation doit avoir un emplacement principal physique à Barrie, en Ontario, et avoir exercé ses activités dans cette ville pendant au moins un an.
2. L'organisation doit être une organisation à but non lucratif qui ne reçoit pas actuellement de fonds du gouvernement de l'Ontario (c'est-à-dire qui reçoit un financement régulier à long terme d'une institution financée par des fonds publics).

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre du présent appel de propositions (toutefois, les entités énumérées ci-dessous sont encouragées à collaborer avec l'organisation principale) :

- les organismes ou sociétés de développement économique municipaux ou régionaux;
- les centres d'encadrement des petites entreprises;
- les organisations d'investisseurs providentiels;
- les établissements d'enseignement postsecondaire (collèges, universités, hôpitaux);
- les entreprises financées par le gouvernement
- les services professionnels.

Exigences de soumission des propositions

Afin d'aider les candidats dans la rédaction des réponses à fournir dans le cadre de cet appel de propositions, les renseignements suivants donnent un aperçu contextuel des domaines dans lesquels les organisations peuvent démontrer des compétences pertinentes à la prestation du programme des CRI. Cette section fournit également des détails sur les éléments liés aux programmes qui doivent être inclus dans les propositions.

Description et structure de l'organisation

- Organigramme
- Zone d'attraction commerciale proposée
- Composition du conseil d'administration / Matrice des compétences
- Une liste des comités de direction/consultatifs ou des sous-comités et leur rôle
- Politiques en matière de ressources humaines et de talents
- Énoncés de vision et de mission de l'organisation

Aperçu des principaux programmes

Partenariats et collaboration

Spécialisations :

- Axée sur le secteur d'activité (le cas échéant)
- Axée sur les fonctions (le cas échéant)

Résultats attendus / Objectifs

Plan d'activités et méthodologie proposés

Budget proposé / Plan financier

Stratégies de marketing/communication et de mobilisation

Évaluation des risques liés aux activités du CRI / Plan d'urgence

Dépenses admissibles

Le financement accordé pour le CRI de Barrie ne servira qu'au remboursement des dépenses admissibles, comme indiqué ci-dessous.

Les dépenses admissibles correspondent aux coûts directement imputables et nécessaires à la mise en œuvre du programme proposé. Pour être admissibles, les coûts doivent être engagés et payés à la date d'entrée en vigueur d'une entente de paiement de transfert conclue entre le gouvernement et le bénéficiaire ou après cette date, jusqu'à la date d'achèvement incluse. Plus précisément, les fonds provinciaux versés annuellement doivent être dépensés au plus tard à la date de fin de chaque période d'exploitation ou de chaque exercice financier.

Les dépenses admissibles sont des dépenses réelles en espèces qui doivent être documentées au moyen de factures, de reçus ou de registres acceptables pour le gouvernement de l'Ontario et qui sont soumises à la vérification d'un vérificateur indépendant. Les preuves de paiement doivent être conservées à des fins de vérification. Prises de manière raisonnable, les décisions du gouvernement de l'Ontario concernant l'admissibilité et l'évaluation des dépenses sont définitives et déterminantes.

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
<p>Les éléments suivants peuvent être ajustés en fonction des exigences du programme à l'étape de l'entente :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Traitements, salaires et avantages sociaux pour les cadres supérieurs du bénéficiaire, le personnel chargé du développement des activités ainsi que le personnel de soutien administratif et technique; 2. Dépenses liées à la location et à l'entretien des bureaux; 3. Fournitures et services de bureau; 4. Mobilier de bureau, équipement et logiciels; 5. Assurances; 6. Marketing et sensibilisation (y compris les réunions, les événements et les sites Web); 7. Analyse statistique et acquisition de données; 8. Télécommunications et messageries; 9. Services professionnels directement liés au fonctionnement du bureau du bénéficiaire, tels que les services juridiques et financiers; 10. Frais de voyage, de repas et d'hébergement (autres que les divertissements et les boissons alcoolisées), dans la mesure où ces dépenses sont conformes à l'entente de paiement de transfert. 	<p>En général, les dépenses non admissibles comprennent (sans toutefois s'y limiter) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contributions en nature ou toute dépense effectuée grâce à une contribution en nature; 2. Activités de divertissement ou boissons alcoolisées; 3. Lobbying ou relations gouvernementales; 4. Frais de services juridiques et comptables ainsi que les honoraires de consultants liés à une réorganisation financière, à l'émission de garanties et de capital-actions, à l'obtention de brevets et de licences, ou les actions en réclamation intentées contre le gouvernement de l'Ontario; 5. L'impôt fédéral ou provincial sur le revenu, les taxes sur les bénéfices exceptionnels ou les surtaxes, ou toute dépense spéciale encourue liée aux impôts; 6. Amendes ou pénalités; 7. Dons de bonne volonté ou sous d'autres formes intangibles (telles que la propriété intellectuelle, y compris les licences et les brevets); 8. Coûts de renonciation; 9. Actualisations normalisées; 10. Intérêts; 11. Pertes subies en raison de mauvais placements et de mauvaises créances, ainsi que les frais de recouvrement des dettes; 12. Pertes subies dans le cadre d'autres projets ou contrats; 13. Amortissement d'une plus-value d'actifs qui ne s'est pas matérialisée; 14. Dépréciation de tout actif; ou 15. Toute dépense (y compris les taxes) pour laquelle le bénéficiaire a reçu, recevra ou est en droit de recevoir une remise, un crédit ou un remboursement.

Les fonds accordés dans le cadre d'une éventuelle EPT signée entre le gouvernement et le bénéficiaire retenu seront versés conformément au calendrier des paiements établi dans l'entente. À chaque versement, le bénéficiaire peut être tenu, si l'entente l'exige, de présenter au ministère un rapport qu'il doit approuver avant le décaissement des fonds. Les demandeurs potentiels doivent savoir que le ministère ne rembourse pas la TVH.

Budget

La proposition doit comprendre une estimation budgétaire. Celle-ci doit être soumise en utilisant le modèle inclus dans la demande relative à l'appel de propositions pour le CRI de Barrie, disponible sur le site Web de PTO. Une fois dûment rempli, il faut vous assurer que le tableau correspondant à l'estimation budgétaire est téléchargé sur le site Web de PTO en tant que pièce jointe.

Un budget plus détaillé peut être exigé pour la proposition retenue à l'étape de la passation du marché.

Processus d'examen et évaluation

Cette section décrit le cadre d'évaluation que le MDECEC déploiera pour orienter l'examen des candidatures.

Chaque candidature sera examinée par une équipe interne. Une note finale sera déterminée et approuvée pour chaque candidature soumise. L'entreprise candidate qui aura obtenu la note la plus élevée sera invitée à entamer avec le ministère des négociations sur une entente de paiement de transfert (EPT). Ce processus de négociation peut comprendre des éléments du dossier de candidature ainsi que des éléments supplémentaires qui ne sont pas inclus dans ce processus, y compris des renseignements plus détaillés sur les mesures liées à la production de rapports et les exigences formelles d'un plan régional d'innovation (PRI). La présentation d'un plan d'activités sera élaborée par le demandeur retenu et examinée par le ministère afin de s'assurer que tous les éléments supplémentaires requis sont fournis avant l'exécution d'un contrat.

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS – 10 points

Renseignements liés aux éléments suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- i Les projets que votre organisation a réalisés ou les services qu'elle a fournis dans le passé, et qui s'inscrivent dans le cadre des programmes du CRI;
- ii Les qualifications du personnel de votre organisation pour la mise en œuvre des programmes du CRI. Il peut s'agir des responsabilités détaillées de l'équipe

- proposée, y compris de ses agents, et des employés qui participeront à la mise en œuvre des programmes du CRI;
- iii Une expertise, des qualifications et des connaissances démontrées en ce qui a trait aux petites entreprises, à l'entrepreneuriat, aux secteurs d'innovation et aux voies de commercialisation;
 - iv Une expertise, des qualifications et des connaissances démontrées en matière de conception, de mise en œuvre et de mesure du rendement de l'entrepreneuriat, des résultats des clients, et des programmes d'innovation ou des services connexes.

2. QUALITÉ, SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES – 45 points

a) Compréhension démontrée de l'initiative (15 points)

- i Fournir une description d'un plan exhaustif qui comprend les étapes et les activités détaillées que votre organisation propose d'entreprendre pour garantir la réussite de la prestation des services, notamment les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - o les mesures spécifiques qui seront prises ainsi que les rôles et responsabilités qui seront assignés pour assurer l'achèvement de chaque phase du projet;
 - o une description des principaux résultats et de la manière dont ils seront utilisés pour éclairer les rapports, la planification des activités et toute éventuelle option de transformation;
 - o la compréhension de l'écosystème d'innovation actuel, et une expertise démontrée pour aider les entrepreneurs à créer et à développer de jeunes entreprises;
 - o la capacité à fournir des conseils d'experts et du mentorat, des formations et des ateliers, des renseignements sur le marché ainsi qu'à établir des liens pour accéder à des ressources du financement et des partenaires.

La faisabilité du plan du promoteur, la compréhension du programme et les services de soutien aux entreprises seront pris en compte lors de l'évaluation de cet élément du dossier de candidature. Les organisations intéressées peuvent proposer des activités à valeur ajoutée et qui sont décrites dans la section sur la portée des travaux.

b) Qualité de la méthodologie proposée (20 points)

- i Présenter une description de la manière dont votre organisation fournira les services et les produits livrables requis dans le cadre de cet appel de propositions, y compris le plan de mise en œuvre, l'échéancier et les plans de communication;
- ii Fournir une description détaillée des méthodologies qui seront utilisées pour mener à bien le projet et de la manière dont elles seront intégrées dans la portée des travaux.

Les organisations intéressées peuvent proposer des activités à valeur ajoutée et qui sont décrites dans la section sur la portée des travaux. La méthodologie doit être approuvée par le client.

c) Plan d'urgence et transfert des connaissances (5 points)

- I. Déterminer les domaines où des problèmes peuvent survenir et le plan visant à minimiser les risques pour le client. Le plan d'urgence doit être approuvé par le client;
- II. Fournir une description détaillée de la manière dont votre organisation transmettra les connaissances au personnel interne du client (y compris la documentation et les ressources complètes), et de la nature des connaissances à transmettre;
- III. Cela inclut les plans de financement de l'excédent ou du déficit.

d) Qualité de la proposition (5 points)

La proposition est rédigée de manière claire et concise; elle est grammaticalement correcte et aborde tous les éléments requis pour former un produit complet et exhaustif.

Elle peut comprendre des représentations visuelles, telles que des images, des captures d'écran ou autres éléments pour rendre le texte plus clair ou mettre l'accent sur certains points.

3. PARTENARIATS – 15 points

Cette section comprend les plans existants ou proposés pour collaborer avec des partenaires de la région afin de favoriser ou de promouvoir davantage les résultats en matière d'innovation à Barrie et dans les environs, en Ontario. Elle comprend également les plans (existants ou proposés) de faire appel à Propriété intellectuelle Ontario (PIO) afin de promouvoir l'utilisation et les avantages des ressources en matière de propriété intellectuelle pour les entreprises et les entrepreneurs locaux.

Vous devrez fournir des lettres de référence et de soutien provenant de clients, de partenaires de prestation de services ou d'organisations partenaires.

4. PLAN D'ACTIVITÉS PROPOSÉ – 20 points

Cette section consiste à fournir une description détaillée de la façon dont votre organisation, si elle est retenue, entend utiliser les fonds affectés à l'établissement d'un CRI à Barrie. Le plan d'activités comprend les services existants et l'approche proposée pour achever le plan régional d'innovation (PRI) à soumettre en février 2025, ainsi que les indicateurs de rendement clés (IRC) prévus pour atteindre les résultats. Veuillez inclure : les plans de développement économique et de croissance, le rendement en matière d'innovation, la zone d'attraction commerciale prévue devant recevoir les

services du programme du CRI de Barrie, et les plans de synergie des ressources existantes au sein de l'écosystème d'innovation.

Vous devez déterminer les domaines de spécialisation, en fournissant la preuve que l'entreprise possède l'expertise et la capacité à livrer des programmes offerts par le CRI en accord avec ces domaines.

5. BUDGET PROPOSÉ – 10 points

Il s'agit ici de présenter le budget proposé pour les activités en fonction des dépenses admissibles.

Décision

Le ministère se réserve le droit, à sa seule discrétion, de financer ou non une proposition reçue dans le cadre du présent appel de propositions. Le ministère se réserve également le droit d'imposer les conditions qu'il juge opportunes à l'acceptation d'une proposition ainsi qu'à l'entente de financement qui y est associée.

Veillez noter que le ministère peut partager la proposition et toute documentation soumise à l'appui de la proposition avec d'autres ministères ou organismes du gouvernement de l'Ontario, ou avec des conseillers externes (techniques ou financiers), dans le but d'apprécier et d'évaluer la proposition.

Annexe A : Entente de subvention

Veillez prendre note qu'aucun lien juridique formel ne sera créé entre le gouvernement de l'Ontario et un demandeur tant qu'une entente formelle de paiement de transfert n'aura pas été signée entre les deux parties.

Si le projet d'un demandeur est retenu par le ministère dans le cadre du présent appel de propositions comme projet à financer au titre du programme des CRI, le demandeur retenu devra signer une entente de paiement de transfert avec la Couronne, représentée par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce. L'entente définira les conditions détaillées du versement de la subvention.

Les demandeurs potentiels doivent savoir qu'une entente de paiement de transfert ne constitue pas une passation d'un marché public ni une négociation pour fournir des services au gouvernement de l'Ontario. Les bénéficiaires recevront un financement conformément aux critères de financement et à la conception du programme qui ont été préétablis, et qui sont modélisés pour se conformer à la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert. Les conditions générales de l'entente de paiement de transfert sont des exigences fermes qui sont normalisées dans l'ensemble du gouvernement.

Le ministère décline expressément toute obligation envers un demandeur ou la création d'une relation juridique avant la signature de l'entente de paiement de transfert. Le ministère n'est responsable d'aucune dépense encourue par le demandeur, y compris les coûts de tout projet, sauf celles encourues conformément aux conditions précisées dans l'entente de paiement de transfert dûment signée.

Annexe B : Accès à l'information et aux renseignements commerciaux de nature délicate

Le ministère est une institution aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et, à ce titre, il doit se conformer à cette loi ainsi qu'aux ordonnances, décisions et politiques du Commissaire à l'information (CIPVP) et à la protection de la vie privée, qui font autorité en la matière. Veuillez noter que toute entente de paiement de transfert définitive qui fait l'objet d'une demande d'accès à l'information peut être divulguée conformément à la LAIPVP, ou à toute ordonnance du CIPVP ou d'un tribunal compétent.

La LAIPVP confère à toute personne un droit d'accès aux renseignements dont le ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve d'un nombre limité d'exemptions. L'article 17 de la loi prévoit une exemption limitée en ce qui concerne les renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, commercial, technique, financier ou ayant trait aux relations de travail fournis à titre confidentiel, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait pour effet de causer certains préjudices. Tout secret industriel ou tout renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail communiqué au ministère à titre confidentiel doit être clairement indiqué à ce titre. Le ministère avise l'organisation principale lorsqu'une demande d'accès à un dossier susceptible de contenir des renseignements visés à l'article 17 a été présentée afin que l'organisation principale puisse faire des observations au ministère au sujet de la divulgation.

Les projets retenus qui sont financés dans le cadre d'une entente de paiement de transfert peuvent également faire l'objet d'inspections sur place par des représentants du ministère ainsi que par leurs conseillers techniques tiers, le cas échéant. Les inspections sur place ont pour but de permettre au personnel du ministère de mieux comprendre le projet et le produit proposé, de renforcer les relations entre les intervenants et les bénéficiaires de subventions, et d'assurer une diligence raisonnable. Les visites sur place n'auront lieu que si le ministère l'exige, et il informera le bénéficiaire à l'avance de son intention de procéder à une telle inspection. Les renseignements obtenus lors des visites sur place sont également assujettis à la LAIPVP.

Il est à noter que les demandes soumises dans le cadre du présent appel de propositions feront l'objet d'une diligence financière et d'une évaluation technique, ce qui inclut le recours à des professionnels tiers soumis à des obligations de confidentialité.

Les organisations principales potentielles devraient envisager de demander un avis juridique externe avant de soumettre une demande.

Annexe C : Exigences de production de rapports pour les EPT

Les obligations liées à la production de rapports applicables aux ententes de paiement de transfert (EPT) précédentes des 16 CRI sont présentées ci-dessous, sous réserve de révisions à venir pour l'EPT 2024-2027.

États financiers annuels

Outre les rapports décrits dans la présente annexe, le bénéficiaire fournira au gouvernement de l'Ontario, dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, ou au plus tard à toute autre date que le gouvernement de l'Ontario peut préciser par écrit, les états financiers du bénéficiaire pour l'exercice concerné, ainsi qu'un rapport préparé par son vérificateur, lequel rapport analysera et conciliera le financement reçu par le bénéficiaire pour le projet (y compris la subvention et les autres sources de financement) et les dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice en question, et sera par ailleurs présenté selon une forme et des conditions satisfaisantes pour le gouvernement de l'Ontario.

Liste de contrôle annuelle des services en français

En plus des autres rapports décrits dans la présente annexe, le bénéficiaire fournira au gouvernement de l'Ontario, au plus tard à la fin de chaque exercice, ou au plus tard à toute autre date que ce dernier pourra préciser par écrit, une liste de contrôle dûment remplie et signée par un cadre supérieur du bénéficiaire, certifiant les points qui y sont énoncés concernant les services en français.

Rapport sur les mesures

Aux fins de la présente annexe :

- « **Clients actifs du CRI** » signifie, pour les mesures énumérées ci-dessous, les clients du CRI qui (i) ont été soumis à la procédure d'admission du bénéficiaire (voir la mesure 10 ci-dessous et la section 4.6) et ont été approuvés à un moment donné dans le passé, et (ii) ont reçu un ou plusieurs des types de services suivants de la part du bénéficiaire au cours de la période de référence applicable :
 - des services consultatifs particuliers; ou
 - la participation ou la présence à un atelier ou à un autre événement offert par le bénéficiaire.

Pour plus de clarté, et conformément à la section 4.6, les « clients actifs du CRI » comprennent tous les clients du CRI bénéficiant d'un soutien qui ont (au cours de la période de référence applicable) reçu des services consultatifs spéciaux dans le cadre d'ateliers ou d'autres événements offerts, ou qui ont participé ou assisté à des ateliers ou d'autres événements offerts, et ils doivent être inclus dans les mesures rapportées en conséquence.

- « **Équivalents temps plein** » désigne le nombre d'employés à temps plein (y compris les fondateurs rémunérés et le personnel contractuel) travaillant 30 heures ou plus par semaine, plus le nombre d'employés travaillant moins qu'à temps plein, au prorata du nombre d'heures travaillées (par exemple, un employé travaillant 15 heures par semaine équivaldrait à 0,5 équivalent temps plein).
- « **Services consultatifs particuliers** » désigne les services ou le soutien fournis par le bénéficiaire sous la forme de consultations ou de conseils adaptés à un client du CRI, par exemple dans le cadre de réunions avec un conseiller, un analyste ou un mentor (rémunéré ou bénévole) associé au bénéficiaire (en ligne, en personne ou par téléphone). Pour plus de clarté, des interactions telles que la participation à un événement en tant que membre du public ne seraient pas considérées comme un service ou un soutien « particulier », tandis que des conseils ou un accompagnement individualisé le seraient. Les séances données en atelier ou en classe peuvent ou non être considérées comme des services « particuliers » aux fins de la présente définition, en fonction de la nature de la séance; le bénéficiaire doit documenter tout soutien particulier fourni au cours d'une telle séance qui serait rapportée en vertu de la présente définition.
- Tous les montants doivent être déclarés en dollars canadiens.

	Mesure	Description	Fréquence des rapports
1	Nombre de clients actifs du CRI	Indiquer le nombre total de clients actifs du CRI (c.-à-d. selon la définition ci-dessus de « client actif du CRI », soit ceux qui ont participé à des événements ou à des ateliers ou qui ont reçu des services consultatifs particuliers au cours de la période de référence).	Semestrielle
2	Nombre total de clients actifs uniques du CRI dans chaque secteur d'activité	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI servis dans chacun des secteurs applicables décrits dans la section « Définitions des secteurs d'activité » ci-dessous (en précisant le niveau 1 et le niveau 2, le cas échéant, comme décrit dans cette section). Chaque client actif du CRI concerné n'est comptabilisé qu'une seule fois, pour le secteur qui représente le mieux sa situation.	Semestrielle

<p>3</p>	<p>Financement total effectivement reçu par les clients actifs du CRI de l'une des sources suivantes au cours de la période de référence :</p> <p>Gouvernement fédéral</p> <p>gouvernement provincial</p> <p>gouvernement municipal</p> <p>secteur privé</p> <p>autre source (veuillez préciser)</p>	<p>Indiquer le montant total des autres financements que les clients actifs du CRI ont effectivement reçu au cours de la période de référence, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les offres publiques (y compris le premier appel public à l'épargne); • les investissements du gouvernement (y compris les contributions non remboursables de sources municipales, provinciales ou fédérales); • les investissements privés (y compris toutes les sources supplémentaires telles que les investissements réalisés par des amis, des membres de la famille et d'autres personnes, ainsi que les investissements en capital-risque, les investissements providentiels et les investissements en capital); • la valeur totale des investissements en capital ou d'autres capitaux acquis par fusion/regroupement ou l'acquisition par d'autres entreprises. 	<p>Annuelle</p>
<p>4</p>	<p>Chiffre d'affaires total généré au Canada par les clients actifs du CRI au cours de</p>	<p>Indiquer le montant total des revenus générés au Canada par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence.</p>	<p>Annuelle</p>

	la période de référence		
5	Chiffre d'affaires total généré au Canada par les clients actifs du CRI dans le reste du monde au cours de la période de référence	Indiquer le montant total des revenus générés par les clients actifs du CRI dans le reste du monde au cours de la période de référence.	Annuelle
6	Nombre total d'équivalents temps plein des clients actifs du CRI	Indiquer le nombre d'équivalents temps plein des clients actifs du CRI au dernier jour de la période de référence.	Annuelle
7	Nombre total d'équivalents temps plein créés par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence	Déclarer le nombre total d'équivalents temps plein créés par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence, calculé en soustrayant le nombre d'équivalents temps plein au début de la période de référence du nombre d'équivalents temps plein à la fin de la période de référence.	Annuelle

8	Nombre total de nouveaux produits et services mis sur le marché par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence	Indiquer le nombre de nouveaux produits et services mis sur le marché par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence, qui sont des versions nouvelles ou améliorées de produits ou de services antérieurs.	Annuelle
9	Nombre total d'heures de services consultatifs fournies	Indiquer le nombre d'heures que les conseillers/mentors associés au bénéficiaire ont consacré à conseiller les clients actifs du CRI au cours de la période de référence.	Semestrielle
10	Nombre total de nouveaux clients du CRI ayant suivi la procédure d'admission du bénéficiaire	Indiquer le nombre de nouveaux clients du CRI qui ont suivi la procédure d'admission du bénéficiaire (conformément à la section 4.6) au cours de la période de référence.	Semestrielle
11	Nombre total de clients actifs uniques du CRI servis à chaque	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI à chacune des étapes de développement suivantes : Étape 0 – Idée : Le client du CRI a une idée d'entreprise; exploration initiale du marché et de la technologie. Étape 1 – Découverte : Proposition	Semestrielle

	<p>étape du développement de l'entreprise</p>	<p>de valeur établie; essai des idées; validation du concept; identification des clients; financement du démarrage; financement par des amis et des membres de la famille.</p> <p>Étape 2 – Validation : Modèle d'entreprise établi; produit minimal viable; clients vérifiés; premières commandes; essai de la stratégie de mise sur le marché; recherche de financement providentiel ou participation à un programme d'accélération.</p> <p>Étape 3 – Efficacité : Dynamique de marché initiale; augmentation des ventes et du marketing; création de la demande; prévisions basées sur les données réelles; recherche de capital-risque en phase de démarrage.</p> <p>Étape 4 – Développement : Produit et marché validés; croissance de la clientèle; équipe de gestion bien établie; recherche d'autres investissements à des étapes ultérieures.</p> <p>Chaque client actif du CRI concerné n'est comptabilisé qu'une seule fois, à l'étape correspondant le mieux sa situation au cours de la période de référence.</p>	
12	<p>Nombre total de clients actifs uniques du CRI servis, exprimé en temps écoulé depuis la constitution en personne morale/cr</p>	<p>Indiquer le nombre de clients actifs du CRI dans chacune des catégories suivantes (temps écoulé depuis la constitution en personne morale/création de l'entreprise ou, pour les propriétaires uniques, temps écoulé depuis l'enregistrement du nom de l'entreprise, le cas échéant) :</p> <p>Propriétaire unique (pas d'organisation de l'entreprise distincte ni de nom d'entreprise enregistré prévu);</p> <p>Entreprise qui n'est pas encore constituée en personne morale/créée</p>	<p>Semestrielle</p>

	<p>éation de l'entreprise</p>	<p>(ou le nom n'est pas encore enregistré).</p> <p>0-6 mois</p> <p>7-12 mois</p> <p>13-24 mois</p> <p>25-36 mois</p> <p>37-60 mois</p> <p>61 mois et plus</p> <p>Chaque client actif du CRI concerné ne doit être compté qu'une seule fois, selon le temps écoulé depuis sa création au dernier jour de la période de référence.</p>	
13	<p>Nombre total d'équivalents temps plein conservés par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence</p>	<p>Indiquer le nombre total d'équivalents temps plein que les clients actifs du CRI ont gardé au cours de la période de référence. Ce nombre est calculé en soustrayant le nombre d'équivalents temps plein créés (mesure 7 ci-dessus) du nombre d'équivalents temps plein à la fin de la période de référence.</p>	<p>Annuelle</p>
14	<p>Nombre total de nouvelles entreprises créées par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence</p>	<p>Indiquer le nombre de clients du CRI qui ont constitué en personne morale ou créé des entreprises au cours de la période de référence.</p>	<p>Annuelle</p>

15	Nombre total de nouvelles demandes de propriété intellectuelle déposées par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence	Déclarer (i) le nombre de nouvelles demandes déposées pour chacun des éléments suivants : brevets, marques de commerce, droits d'auteur et autres demande similaires de propriété intellectuelle, (ii) le nombre de nouveaux accords de licence et (iii) le nombre de cas de redevances reçues, dans chaque cas par les clients actifs du CRI au cours de la période de référence.	Annuelle
16	Nombre total de nouveaux droits de propriété intellectuelle délivrés/ accordés à des clients actifs du CRI au cours de la période de référence	Indiquer (i) le nombre de nouveaux droits de propriété intellectuelle accordés aux clients actifs du CRI au cours de la période de référence, répartis par autorité compétente applicable pour chacun des éléments suivants : brevets, marques commerciales, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle similaires.	Annuelle
17	Nombre de clients actifs du CRI ayant reçu des services consultatifs	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI qui ont reçu des services consultatifs particuliers au cours de la période de référence (c.-à-d. le nombre de clients du CRI – mesure 1 ci-dessus –, mais à l'exclusion de ceux qui ont seulement assisté à des événements ou ateliers et n'ont pas reçu de services consultatifs particuliers au cours de la période de référence).	Semestrielle

18	Nombre total d'événements uniques organisés au cours de la période de référence	Indiquer le nombre total et la (les) date(s) de chaque événement (ou série d'événements) unique (non récurrent), notamment les ateliers prévus dans le plan d'activités, organisés au cours de la période de référence, y compris les événements de recrutement et les événements visant à renforcer le réseau, la communauté ou l'écosystème. Les événements se déroulant sur plusieurs séances doivent être comptabilisés une fois par événement (et non pas une fois par séance).	Semestrielle
19	Nombre total de participants aux événements organisés au cours de la période de référence	Indiquer le nombre total de personnes présentes lors des événements organisés au cours de la période de référence (mesure 18 ci-dessus).	Semestrielle
20	Nombre total de clients actifs du CRI « à forte interaction »	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI « à forte interaction », c'est-à-dire les clients actifs du CRI qui ont reçu des services consultatifs particuliers à au moins deux reprises au cours de la période de référence.	Annuelle
21	Coordonnées et renseignements sur l'entreprise de chaque client actif du CRI	Indiquer les renseignements suivants pour chaque client actif du CRI : Nom de l'entreprise – nom légal du client actif du CRI Adresse – numéro et nom de la rue, étage/n° du bureau, code postal. Site Web de l'entreprise – adresse URL Coordonnées – prénom, nom, adresse courriel et numéro de téléphone	Annuelle

	<p>Nombre d'employés – nombre d'équivalents temps plein en Ontario au début et à la fin de la période de référence</p> <p>Chiffre d'affaires total – chiffre d'affaires annuel total pour la période de référence et la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant immédiatement la période de référence (c.-à-d. les deux dernières années)</p> <p>Âge de l'entreprise – date de constitution en personne morale/création ou d'enregistrement du nom de l'entreprise (si différent/le cas échéant) [voir métrique 12 ci-dessus]</p> <p>Code SCIAN – le code à quatre chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) décrivant le secteur d'activité principal du client actif du CRI</p> <p>Autres sources de financement du gouvernement de l'Ontario – nom(s) du (des) programme(s) [le cas échéant] de financement dont a bénéficié le client actif du CRI et qu'il a reçu d'autres sources du gouvernement de l'Ontario au cours des cinq années précédant la fin de la période de référence. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant du financement.</p> <p>Durée de la relation avec le client – date à laquelle le client actif du CRI a commencé à recevoir des services et date à laquelle il a cessé d'en recevoir (le cas échéant).</p> <p>Client « à forte interaction » (O/N) – si le client actif du CRI est considéré ou non comme un client « à forte interaction » selon la mesure 20 ci-dessus.</p> <p>Si le client actif du CRI possède ou non une stratégie documentée en</p>	
--	--	--

		matière de propriété intellectuelle	
22	Nombre total de clients actifs uniques du CRI dans chaque secteur d'activité selon le code SCIAN	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI servis pour chaque code à quatre chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Chaque client actif du CRI concerné n'est comptabilisé qu'une seule fois, selon le code SCIAN qui représente le mieux sa situation.	Semestrielle
23	Nombre de clients actifs du CRI qui possèdent une stratégie documentée en matière de propriété intellectuelle	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI qui possèdent une stratégie documentée en matière de propriété intellectuelle.	Annuelle
24	Nombre de clients actifs du CRI orientés vers un programme d'éducation dans le cadre du Plan d'action de l'Ontario en matière	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI qui ont été orientés par le bénéficiaire vers une formation ou de l'éducation sous une autre forme, une fois disponible, concernant les questions de propriété intellectuelle (qui sera) offerte dans le cadre du Plan d'action de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle.	Annuelle

	de propriété intellectuelle		
25	Nombre de clients actifs du CRI participant à un programme d'éducation dans le cadre du Plan d'action de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle	Indiquer le nombre de clients actifs du CRI qui ont reçu de la part du bénéficiaire de la formation ou de l'éducation sous une autre forme, une fois disponible, concernant les questions de propriété intellectuelle (qui sera) offerte dans le cadre du Plan d'action de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle.	Semestrielle